

Plans d'épargne logement : une vague de clôtures en approche



© 2026 Les Echos Publishing

Lancé en 1969, le Plan d'épargne logement (PEL) a été conçu comme un produit d'épargne de moyen terme dont l'objectif est de compléter le financement d'un projet immobilier, après une phase d'épargne. Cette dernière générant des intérêts à un taux qui dépend de la date d'ouverture du plan. Étant précisé que le choix est laissé au titulaire du plan de solliciter ou non ses droits à prêt. En pratique, le PEL peut donc être utilisé comme un simple produit d'épargne même si ce n'est pas sa vocation initiale.

En termes de chiffres, à fin juin 2025, le PEL représente une réserve d'épargne de l'ordre de 208 milliards d'euros, se positionnant ainsi comme l'un des produits réglementés les plus populaires avec le Livret A, qui cumule, quant à lui, environ 404 Md€.

Contrairement à d'autres produits réglementés, le PEL ne peut pas être conservé indéfiniment. En effet, suite à un décret du 25 février 2011, les règles du jeu ont évolué : ce placement est automatiquement clôturé au bout de 15 ans à compter de la date de sa souscription.

À noter : à la clôture, le PEL est transformé en livret d'épargne classique (compte sur livret) dont le taux de

rémunération est fixé par l'établissement bancaire.

3,2 millions de PEL concernés

Ainsi, les premiers PEL ouverts depuis le 1^{er} mars 2011 arriveront à échéance cette année. Une vague de clôtures qui n'est pas sans impact. En effet, selon la Banque de France, pas moins de 3,2 millions de PEL seront fermés automatiquement entre 2026 et 2030 pour un encours total de 90 Md€.

Précision : les PEL ouverts avant le 1^{er} mars 2011 peuvent être conservés sans limitation de durée.

Réorienter son épargne

L'arrivée de cette échéance peut être une bonne occasion pour les épargnants concernés de réorienter leur épargne. En effet, bien que le PEL permette de se constituer une épargne de précaution ou un apport pour un futur projet immobilier, son rendement (fixé à 2 % brut depuis le 1^{er} janvier 2026) est insuffisant pour valoriser un capital. Se tourner vers d'autres solutions peut donc être opportun. On pense, par exemple, au PEA ou à l'assurance-vie, qui permettent notamment de diversifier ses investissements et d'aller chercher un potentiel de rendement, ou encore au Plan d'épargne retraite (PER) pour préparer ses vieux jours dans de bonnes conditions.

[Chiffres Banque de France](#)

[Décret n° 2011-209 du 25 février 2011, JO du 26](#)

© 2026 Les Echos Publishing